



Spécial CRS : Dernières **infos** de juin 2015

IJAT revalorisée après signature du protocole d'accord du 15 juin 2015

Après une intense concertation entre les organisations syndicales représentatives et le Ministère de l'Intérieur, les fédérations FSMI (Unité SGP, Snipat et Union des Officiers) et UNSA ont signé un protocole d'accord le 15 juin 2015, portant sur une revalorisation de l'Indemnité Journalière d'Absence Temporaire concernant les CRS notamment, selon le calendrier suivant :

- ⇒ Au 1/07/15 : le taux d'IJAT augmente de 30 à 33 €
- ⇒ Au 1/01/16 : L'IJAT progresse de 33 à 35 €
- ⇒ Au 1/01/17 : le taux d'IJAT atteint 39 €

Par ailleurs, cet accord prévoit une nouvelle concertation sur la revalorisation tous les 2 ans. Enfin, comme le souhaitait l'UNION DES OFFICIERS, l'instruction commune d'emploi des forces mobiles va être modifiée pour mieux définir les conditions de mise en œuvre des CRS et des EGM et tendre vers une meilleure répartition de leurs missions.

Situation des Officiers, évoquée dans le cadre du CHSCT CRS du 16 juin 2015

Questions diverses posées par la fédération FSMI/Union des Officiers à Monsieur le Directeur Central dans le cadre de la réunion du CHSCTS de la DCCRS du 16 juin 2015 (au CHSCTS de la DCCRS, seuls sont représentés, au sein de leurs fédérations respectives, les syndicats suivants ; Union des Officiers (FSMI) , Synergie Officiers (CGC/CFE) et Unsa Officiers (UNSA). Le SCSi ne siège pas au CHSCTS.)



La situation des effectifs « officiers » dans les CRS est préoccupante ;

⇒ Au moins 35 postes d'officiers, majoritairement des lieutenants et des jeunes capitaines, sont vacants et ne seront pas pourvus dans les CRS cette année, faute de candidature.

⇒ De nombreux officiers en fin de carrière sont contraints de prendre l'ensemble de leurs droits repos, accumulés sur plusieurs années pour des raisons de service, sur une longue période avant d'être admis à la retraite. Pendant ce temps, les postes qu'ils occupent ne sont pas ouverts au mouvement général, surchargeant ainsi les officiers présents au sein des unités ou des directions zonales notamment.

⇒ Le temps de travail des officiers dans la Police Nationale ne semble pas conforme à la réglementation européenne et des solutions doivent être dégagées.

Dans ce contexte, de nature à accentuer considérablement les sujétions des officiers des CRS, L'Union des Officiers demande à Monsieur le Directeur Central des CRS de répondre aux questions suivantes :

1°/ Quelles seront les propositions de la DCCRS pour réviser la nomenclature des postes « officiers » des CRS, ainsi que la nature de leurs missions, conformément à la demande de la DRCPN ?

2°/ Pour pallier ces carences, est-il envisagé une réimplantation (fermeture/ouverture) de postes d'officiers au sein des unités, des directions zonales et autres services de la DCCRS ?

3°/La DCCRS s'est elle mise en relation avec l'administration centrale afin de proposer des évolutions du régime indemnitaire de ses officiers ?

Le délégué national CRS